



COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance lundi 19 février 2024 à 19 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes.

Séance du 19 février 2024	
Nombre de membres	L'an deux mil vingt-quatre, lundi dix-neuf février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire
En exercice	
15	Présents
11	Présents : Mrs MICHEL T., LEFEBVRE P., LESUEUR T., ARMIEL M., BONNARD F., LE ROY P., VAN VOOREN X., VOGT N., Mmes NUYTENS E., DELAPORTE L., KRAL A.,
Suffrages exprimés :	
Pour : 14	Représentés : Mme WALBRECQ J. représentée par Mme DELAPORTE L., Mme MEYER représentée par Mme NUYTENS, Mme STRAZEL représentée par M. VOGT
Contre : 0	
Abstention : 0	
Date de la convocation : 14 février 2024	Absent non excusé : M. NOÉ B. Absent excusé :
Date d'affichage : 19 février 2024	Secrétaire de séance : M. LEFEBVRE P.

À L'ORDRE DU JOUR

Point N°1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Philippe LEFEBVRE est désigné comme secrétaire de séance, à l'unanimité.

Point N°2. Approbation du dernier procès-verbal

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance (du 15.01.2024) par M. le Maire, celui-ci est adopté à l'unanimité. M. le Maire sollicitera Mme WALBRECQ Janina, secrétaire de séance et absente, à venir le signer conjointement.

Point N°3. Finances - approbation et validation du compte de gestion du budget principal 2023 / délibération N° 2024-006

Vu le compte de gestion dressé par le comptable,

M. Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ Approuve le compte de gestion concernant le budget annexe du receveur municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Point N°4. Finances - approbation et validation du compte administratif du budget principal 2023 /délibération N° 2024-007

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Sous la présidence de M. LEFEBVRE, adjoint au maire, le Maire étant sorti, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

À l'unanimité,

- Adopte le compte administratif 2023 qui présente un excédent global cumulé de clôture de 1 107 260.31 € décomposé comme suit :

Section de fonctionnement

<i>Dépenses de l'exercice 2023</i>	622 804.34 €
<i>Recettes de l'exercice 2023 (inclus reprise résultat 2022)</i>	1 279 399.07 €
<i>Excédent cumulé de fonctionnement</i>	656 594.73 €

Section d'investissement

<i>Dépenses de l'exercice 2023</i>	553 004.77 €
<i>Recettes de l'exercice 2023 (inclus reprise résultat 2022)</i>	1 003 670.35 €
<i>Excédent cumulé d'investissement</i>	450 665.58 €

M. Philippe LEFEBVRE invite M. Thierry MICHEL à rejoindre l'assemblée et lui fait part de l'adoption du compte administratif par le conseil à l'unanimité.

Point N°5. Finances - approbation et validation du compte de gestion du budget annexe 2023/ délibération N° 2024-008

Vu le compte de gestion dressé par le comptable,

M. Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ Approuve le compte de gestion concernant le budget annexe du receveur municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Point N°6. Finances - approbation et validation du compte administratif du budget annexe 2023 / délibération N°2024-009

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Sous la présidence de M. LEFEBVRE, Maire-adjoint, le Maire étant sorti,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

À l'unanimité,

- Adopte le compte administratif 2023 qui présente un déficit global cumulé de clôture déficitaire de 568 927.36 € décomposé comme suit :

Section de fonctionnement

<i>Dépenses de l'exercice 2023</i>	<i>135 675.31 €</i>
<i>Recettes de l'exercice 2023 (inclus reprise résultat 2022)</i>	<i>377 696.17 €</i>
<i>Excédent cumulé de fonctionnement</i>	<i>242 020.86 €</i>

Section d'investissement

<i>Dépenses de l'exercice 2023 (inclus reprise résultat 2022)</i>	<i>1 260 948.22 €</i>
<i>Recettes de l'exercice 2023</i>	<i>450 000.00 €</i>
<i>Déficit cumulé d'investissement</i>	<i>810 948.22 €</i>

M. Philippe LEFEBVRE invite M. Thierry MICHEL à rejoindre l'assemblée et lui fait part de l'adoption du compte administratif, à l'unanimité par le conseil.

Point N°7. Communauté de Communes du Plateau Picard - présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes / délibération N°2024-010

Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France concernant les observations définitives sur la gestion de la Communauté de Communes du Plateau Picard en date du 10 novembre 2023,

Vu l'ordre du jour du conseil communautaire du 14 décembre 2023 de la Communauté de Communes du Plateau Picard,

Considérant que les communes membres devaient présenter ce rapport au conseil municipal,

M. Le Maire précise que ce rapport a été diffusé avec la convocation du conseil municipal, que chacun a pris connaissance de celui-ci. Il précise que ce point à l'ordre du jour ne demande pas de décision, seulement une délibération actant la présentation de ce rapport.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ Prend acte de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes de la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Point N°8. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'aménagement de la cour arrière au 136 rue Neuve / délibération N° 2024-011

M. le maire présente un devis concernant l'aménagement de la cour arrière de la mairie et l'agence postale. Il précise qu'il est important d'aménager cette cour en créant des places de parking pour les agents communaux mais également pour les professionnels ayant leurs activités sur le site.

Cet aménagement permettra également de finaliser le site, et qu'en raison de la salle de conseil où auront lieu des mariages, la cour soit aménagée et jolie d'aspect.

M. VAN VOOREN dit qu'il faut harmoniser le visuel de l'ensemble des bâtiments du site et surtout les toitures

M. BONNARD demande une réunion de préparation pour ces travaux afin de décider ensemble de ce que l'on va faire,

M. le Maire répond qu'il s'agit seulement d'un devis pour faire une demande de subvention, que l'aménagement sera revu ensemble,

M. BONNARD répond que c'est important d'aménager la cour arrière,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ Décide de solliciter le Conseil Départemental pour une subvention au taux de 37 % sur un montant de devis de 216 048.39 € hors taxes, soit un montant de 79 937.90 €,

⇒ Autorise M. le Maire à effectuer les démarches et à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Point N°9. Informations et questions diverses

Informations de M. le Maire :

-  Présente un courrier du Conseil Départemental concernant l'augmentation des plafonds de dépenses subventionnables, l'augmentation des aides allouées aux communes,
-  Donne lecture d'un courrier du Conseil Régional, mettant en place un dispositif de soutien à la vidéoprotection pour les communes. M. Lefebvre intervient en précisant que le projet d'installation a été mis en attente. Le technicien est venu trois fois et à la dernière réunion, il n'y avait aucun élu et les deux projets proposés au conseil ont été refusés.
-  Informe d'une course cycliste Across Paris 2024 qui traversera notre commune le 28 avril, rue de la Sucrierie,
-  Informe qu'il a demandé au géomètre AET d'établir l'alignement de la rue de la Gayolle. Des emprises seront reprises et délaissées. Dès réception du plan, il le présentera au conseil afin de prendre les décisions nécessaires et de rencontrer les personnes concernées,
-  Informe qu'un courrier signé des maires du regroupement scolaire a été rédigé pour soutien et refus de la fermeture d'une classe au RPC,
-  Concernant les ordures ménagères : un renforcement de contrôle va être mis en place par la Communauté de Communes du Plateau Picard, des cravates seront apposées sur les poubelles ne respectant pas le tri, contrôle renforcé également sur les poubelles du cimetière,
-  Informe d'un courrier Orange concernant le vol de câbles sur la commune et la rupture des lignes RTC pour 91 foyers,
-  Concernant les travaux en cours :
 1. Travaux future poissonnerie : mise en place des poutrelles de soutènement,
 2. Travaux mairie et agence postale : la toiture en arrêt pour congés, mise en place des placoplâtres, concernant le pan arrière du bâtiment N°2, le couvreur propose le rassemblement des deux toitures pour uniformiser l'ensemble soit 33 m2, chiffrage à 3396 € HT, M. Lesueur demande pour la toiture devant, on aurait dû la faire pour que toute la toiture soit refaite à neuf. A l'unanimité, la demande est acceptée. Intervient de l'entreprise Bled est en cours de travaux pour le montage du chauffage au sol. Précise qu'il a rencontré des personnes de la poste, qu'elle pourrait intervenir par une aide sur les travaux ne concernant que ceux de l'agence postale.

- 📌 Présente la liste de projet de travaux envisagés pour 2024, M. Lesueur dit qu'il faudrait prévoir au budget la réfection de certains trottoirs,
- 📌 Informe de la réunion des maires : mise en place d'une application avec un lien avec la Communauté de Communes du Plateau Picard sans re-saisie des données. Envisage l'embauche d'une coordinatrice bibliothèque avec un coût de 10000€/an. Exposé de l'association pour la conservation et la protection des chemins ruraux, valorisation des milieux naturels et de l'espace rural « Naturagora ».

N'ayant plus d'informations, M. le Maire donne la parole à l'assemblée :

M. LEFEBVRE : Rend compte d'une réunion Enertrag auquel il est allé avec Edith. Sur place une manifestation était organisée par le CHAD. Projet d'implantation de douze éoliennes. Dépôt en préfecture courant de l'été 2024. Informe qu'il va organiser une réunion de la commission des fêtes.

M. LESUEUR : Informe qu'une classe va probablement fermer à la rentrée prochaine. Que les parents d'élèves ont organisé une manifestation avec la présence de quelque maire. Concernant la dernière grève où le service minimum n'a pu être mis en place par manque de personnel non gréviste, les familles sont mécontentes. Concernant la micro-crèche : acceptation aujourd'hui des modifications proposées, il proposera prochainement une visite avant l'installation de l'association. Informe du conseil de jeunes ce mercredi en mairie.

Mme NUYTENS : Demande des boulistes : remise en service du robinet. M. Lesueur répond qu'il a été acheté, reste à le mettre en place. Informe de la mise en place d'un banc sur le terrain de boules. Informe également qu'elle a récupéré des livres pour l'association « Les Gais Lurons ».

M. LE ROY : Revient sur le nid de poule occasionné par le raccordement à l'assainissement devant chez lui. M. le Maire répond que cela a déjà été signalé à la communauté de communes, il va les relancer. M. le Maire précise qu'il a fait le tour du village concernant les trous dans le village, l'entreprise va intervenir bientôt.

Mme KRAL : Demande ce que l'orgue de Max va devenir ? M. le Maire répond qu'il est toujours dans l'église. M. Le Roy dit qu'il faudrait revoir l'assurance concernant celui-ci.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question de l'assemblée
La séance est levée à 21 heures 21

Date	N°	Objet	Décision
19.01.2024	006	Finances - approbation et validation du compte de gestion du budget principal 2023	Approuvée
	007	Finances - approbation et validation du compte administratif du budget principal 2023	Approuvée
	008	Finances - approbation et validation du compte de gestion du budget annexe 2023	Approuvée
	009	Finances - approbation et validation du compte administratif du budget annexe 2023	Approuvée
	010	Communauté de Communes du Plateau Picard - rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la communauté de communes	Actée
	011	Budget - demande de subvention auprès du Conseil départemental pour l'aménagement de la cour arrière au 136 rue Neuve	Approuvée

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la présente séance de conseil municipal a comporté six délibérations.

Le secrétaire de séance, Philippe LEFEBVRE

Le Maire, Thierry MICHEL

